

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 15 avril 2013 portant abrogation
de la circulaire DPPR/SE13/NL n° 07-112 du 25 juin 2007**

NOR : *DEVP1309834S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Décide :

Article 1^{er}

La circulaire DPPR/SE13/NL n° 07-112 du 12 juin 2007 relative au transfert et à l'épandage de lisiers et de fumiers provenant d'autres États membres de l'Union européenne est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
P. BLANC